



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes du Territoire De Lunéville
A Baccarat

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
79	58	58 + 11 pouvoirs

Date de convocation 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu au Salon des Halles - Place Léopold à Lunéville, sous la présidence de **Bruno MINUTIELLO**, Président.

Présents : **Martial BANNEROT, Yvette COUDRAY, Christian GEX, Sabine TIHA, Bruno MINUTIELLO, Jacques DEWAELE, Michel JACQUOT, Marie-Josèphe GEORGES, Catherine LOY, Fabien KREMER, Jean-Paul FRANCOIS, Florence DUPAYS, Philippe SCHAEFFER, Alain THIERY, Marie-Lucie HENRY, Gérald FRANCOIS, Michel GRAVIER, Gaël THIRION, Bernard GENAY, Murielle GRIFFOUL, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, Michel BOESCH, Frédéric BREGEARD, Ludovic CHAUMET, Pierre-Jean COURBEY, Anne-Marie DI MARINO, Joëlle DI SANGRO, Valérie DIDIER, Christian FLAVENOT, François FRASNIER, Jonathan HAUVILLER, Alexandra HUGO, Pascal L'HUILLIER, Jacques LAMBLIN, Colette MANSUY, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Laurie PÉRISSÉ, Benoît TALLOT, Caroline THOMAS, Thibault VALOIS, Edouard BABEL, Frédéric PRIVET, Jean-Michel TRICOTEAUX, Jean-Luc DEMANGE, Matthieu SIGIEL, Ludivine GEANT, Alain FORTIER, Christine THOMAS, Joël FRANCOIS, Gérard RITZ, Dominique GEORGE, Dominique ROBERT, Dominique ALISON, Francine GARNIER, Ludwig MISCHLER, Pascal MARCHAL, Jacques PISTER, Joël DONATIN.**

Absents : **Rose-Marie FALQUE, Thierry BIET, Hervé BERTRAND, Stéphane DECUGIS, Etienne MAIRE, Christelle VIVOT, Jean-Marie LARDIN, Audrey FINANCE, Jocelyne CAREL, Laurent KUREK, Cédric PERRIN, Bertrand SCHULTHEISS.**

Représentés : **Didier COLIN à Sabine TIHA, Bernard MICLO à Alain THIERY, Christine L'HUILLIER à Jacques DEWAELE, François GENAY à Matthieu SIGIEL, Serge DESCLE à Jacques PISTER, Claude BAILLY à Christian FLAVENOT, Gérald BARDOT à Jonathan HAUVILLER, Virginie GENOT à Jacques LAMBLIN, Catherine LAURAIN à François FRASNIER, Catherine PAILLARD à Frédéric BREGEARD, Marie VIROUX à Alexandra HUGO.**

Monsieur Alain FORTIER a été nommé secrétaire de séance.

Objet : ADMINISTRATION GENERALE – Prise de compétence Aéroport de Lunéville-Chanteheux-Croismare
Rapporteur : Bruno MINUTIELLO
N° de délibération : 2024_243

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
58	11	69	0	0	0

En 1989, les communes de Bénaménil, Blainville-sur-l'Eau, Blâmont, Chanteheux, Hériménil, Jolivet, Lunéville, Moncel-Lès-Lunéville et Mont-sur-Meurthe se sont associées en créant un syndicat intercommunal (SIGAL) dans le but d'assurer l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aéroport de Lunéville-Chanteheux-Croismare.

Les communes de Blâmont, Blainville-sur-l'Eau et Mont-sur-Meurthe ont chacune délibéré pour se retirer du syndicat.

Les communes restantes adhérentes à ce syndicat appartiennent à la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

A ce jour, le SIGAL rencontre des difficultés dans sa gestion par manque de moyens techniques et humains qui sont palliées au mieux par les services de la CCTLB.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de réviser les statuts en prenant la compétence facultative « Aménagement, entretien et gestion de l'aérodrome de Lunéville-Chanteheux-Croismare » afin de permettre à la CCTLB d'exercer en lieu et place du syndicat à compter du 1^{er} juillet 2025.


Le Conseil communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Approuve la prise de compétence facultative « Aménagement, entretien et gestion de l'aérodrome de Lunéville-Chanteheux-Croismare » à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- Adopte les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat tels qu'annexés à la présente délibération ;
- Dit que les communes membres sont amenées à délibérer sur ces nouveaux statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification, à défaut l'avis sera considéré comme favorable (article L5211-17 du CGCT).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Bruno MINUTIELLO, Président



Bruno MINUTIELLO

Bruno MINUTIELLO
2024.12.23 12:04:37 +0100
Ref:7857733-11794956-1-D
Signature numérique
le Président

PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT AU 1^{er} JUILLET 2025

Article 1^{er} - Composition

La Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat est composée de 43 communes :

Azerailles, Baccarat, Bénaménil, Bertrichamps, Brouville, Chanteheux, Chenevières, Croismare, Deneuvre, Flin, Fontenoy-la-Joûte, Fraimbois, Franconville, Gélacourt, Glonville, Hablainville, Haudonville, Hériménil, Jolivet, Lachapelle, Lamath, Laneuveville-aux-Bois, Laronxe, Lunéville, Magnières, Manonviller, Marainviller, Merviller, Moncel-lès-Lunéville, Moyen, Pettonville, Rehairviller, Reherrey, Saint-Clément, Thiaville-sur-Meurthe, Thiébauménil, Vacqueville, Vallois, Vathiménil, Vaxainville, Veney, Vitrimont et Xermaménil.

Elle prend le nom de « **Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat** » (CCTLB)

Article 2 – Siège

Le siège de la Communauté est fixé à LUNEVILLE (54300) - 11 avenue de la Libération.

Article 3 – Objet

La Communauté de Communes exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° - Aménagement de l'espace :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,
- Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur,
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale - Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

2° Développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT.
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3° **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement.

4° **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage** et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

COMPETENCES FACULTATIVES

6° **Assainissement des eaux usées**, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8

7° **Protection et mise en valeur de l'environnement** le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

8° **Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire**, dont politique du logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées.

Dans le domaine du logement social, la collectivité pourra garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux pour les opérations d'intérêts communautaires.

9° **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

10° **Action sociale d'intérêt communautaire**

11° **Création et gestion de maisons de services au public** et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

12° **Création et Gestion des Infrastructures pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE)**

13° **Organisation du transport collectif des personnes dans son ressort territorial d'autorité organisatrice de la mobilité, compétence exercée par le PETR du Pays du Lunévillois**

14° **Distribution d'énergie électricité**

15° **Fourrière animale intercommunale et capture et enlèvement des animaux errants**

16° **Aménagement, entretien et gestion de l'aérodrome de Lunéville-Chanteheux-Croismare**

Article 4 – Composition du conseil et répartition des délégués

La Communauté de communes est administrée par un organe délibérant, dénommé "Conseil de communauté" composé de délégués des communes membres désignés conformément aux dispositions des articles L 5211-6 et L 5211-6-1 du CGCT.

Article 5 - Règlement Intérieur

Un règlement intérieur approuvé par le Conseil de communauté précise, en tant que de besoin, toutes autres dispositions non prévues dans les présents statuts.

Article 6 – Trésorier de la Communauté de Communes

Les fonctions de trésorier de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat sont assurées par le trésorier du Service de gestion Comptable de Lunéville.

Article 7 – Adhésion de la Communauté à un Syndicat mixte

L'adhésion de la Communauté à un Syndicat mixte est décidée par le Conseil de communauté, statuant à la majorité simple.

Le retrait de la Communauté s'effectue dans les mêmes conditions.

Article 9 : Habilitations statutaires :

Possibilité, à la demande d'une ou plusieurs communes, de réaliser des prestations et des services et d'entretenir ou réaliser des équipements communaux et intercommunaux les concernant. En application de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi M.O.P.), les dépenses occasionnées par les réalisations concernant cette compétence seront à la charge des communes concernées.

Article 8 – Durée de la Communauté

La Communauté est formée pour une durée illimitée.